



---

DESTINATAIRES : À tous les employés du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Mélanie Boudreault, conseillère cadre à la qualité, DQEPE, et répondante en lutte contre la maltraitance pour le CISSS de la Montérégie-Ouest

DATE : Le 03 juin 2025

OBJET : Précision concernant les critères de signalement obligatoire au CLPQS

---

*La Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité* (Loi-6.3) prévoit une obligation légale de signaler au Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services (CLPQS) certaines situations de maltraitance :

- « 1° tout usager majeur qui est hébergé dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre d'hébergement et de soins de longue durée [CHSLD];
- 2° tout usager majeur qui est pris en charge par une ressource intermédiaire ou par une ressource de type familial [RI-RTF];
- 3° toute personne majeure qui est en tutelle ou à l'égard de laquelle un mandat de protection a été homologué;
- 4° toute personne majeure dont l'inaptitude à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens a été constatée par une évaluation médicale, mais qui ne bénéficie pas d'une mesure de protection;
- 5° toute autre personne en situation de vulnérabilité qui réside dans une résidence privée pour aînés. » (L-6.3, art.21)

Veuillez prendre note qu'un avis juridique a été rendu concernant l'application des critères de signalement obligatoire 1 et 2.

L'esprit de la loi étant de protéger les usagers, l'avis juridique précise qu'elle devrait recevoir une interprétation large permettant la réalisation complète de cet objectif.

Ainsi, l'avis juridique précise que l'obligation légale de signaler une situation de maltraitance est applicable non seulement pour les usagers vivant en CHSLD, en RI ou en RTF (critères 1 et 2) mais qu'elle est également applicable aux usagers qui sont en attente d'hébergement pour aller en CHSLD, en RI ou en RTF.

Vous pouvez trouver la [politique](#) CISSSMO de lutte contre la maltraitance ainsi que de nombreux autres documents et informations, sur la page intranet dédiée à la lutte contre la maltraitance :

<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/page/nos-directions/direction-de-la-qualite-de-evaluation-de-la-performance-et-de-ethique-dqepe/contre-la-envers-les-aines-et-les-personnes-majeures-en-situation-de-vulnerabilite>